



Intervention plomberie - prix excessif - quels recours

Par cat65423

Bonsoir,

J'ai fait intervenir un plombier en urgence suite à une fuite assez abondante sur un tuyau de lavabo. J'ai pu avoir cette intervention suite à un appel à une plateforme plomberie / serrurerie dont le numéro était sur Internet (1ère erreur mais bon après 15 appels où personne n'était disponible dans la journée je commençais à paniquer ...).

Le plombier passe une demi-heure sur site et installe des raccords et un flexible.

Après son intervention, il me fait signer un document "pour l'assurance" qui s'avère être un ... devis (2e erreur).

Vient ensuite le montant exorbitant ... près de 740 euros. Confus, me disant que c'était une intervention urgente, en fin de journée, je paye (3e erreur), mais quelque-chose au fond de moi me faisait bien comprendre que c'était anormal. En bref, je me sentais piégé.

Ce montant est bien évidemment hyper excessif (par exemple 159 euros de matériel ! des raccords et flexibles !). Je souhaiterais savoir quelles sont mes possibilités pour obtenir un remboursement. Je ne compte pas m'adresser à nouveau à la société en question, après recherche sur Internet celle-ci semble connue pour ses pratiques douteuses ... et apparemment le mail indiqué serait faux.

Ce que j'ai noté sur le document "devis" :

- il n'y a pas de siret (juste un n° RCS) ;

- si j'ai bien signé le document, aucune mention de ma main "devis reçu avant l'exécution des travaux" n'a été portée. Il semblerait que ce soit obligatoire d'après une recherche rapide (mais quelle référence juridique ?).

A qui m'adresser dans cette situation ? à la DGCCRF (cela me semble assez évident ne serait-ce que pour entraver ce genre de pratique) ? Au tribunal civil ? Et dans quel ordre ? Est-ce que cela vaut vraiment le coup ?

Je ne cache pas que j'ai honte de la situation (comme je le disais plus haut, j'avais des doutes mais je me suis senti piégé).

Je vous remercie d'avance pour les conseils que vous pourriez me donner.

Par yapasdequoi

Bonjour

Il n'y a guère que la DGCCRF pour le signaler. (Signalconso)

N'espérez pas de remboursement mais gardez la bonne leçon.

Vous pouviez couper l'eau le temps de trouver un artisan fiable.

Votre assureur peut aussi vous conseiller dans l'urgence.